

ainsi débarrassés de nombreux ennuis ; et que vous conquerriez, par ce moyen, et pour votre gouvernement et pour vous-même, un nouveau titre à la reconnaissance, non seulement de vos partisans politiques, mais encore à celle de tout le public en général.

Espérant que vous me pardonneriez d'avoir été un peu long, et qu'il vous plaira de donner toute votre attention à la question posée, je vous prie de me croire, cher monsieur,

Votre bien dévoué ancien élève,

AMEDÉE BOUCHARD, notaire.

---

## NECROLOGE

---

M. François-Stanislas-Alfred Bélanger, notaire à Saint-Vital de Lambton, comté de Beauce, est mort le 20 juin dernier, à l'âge de 78 ans. Il avait été admis à la profession le 23 septembre 1843.

---

M. le notaire Horace St-Germain, admis à la dernière session de la Chambre, a fait élection de domicile à St-David de Yamaska, où il réside depuis le 25 septembre dernier.

—Le 5 octobre, M. Grégoire Bombardier, notaire à Marieville, a été nommé commissaire *per dedimus potestatem*.

—M. le notaire Louis-Napoléon Martin, de Sorel, admis à la dernière session, a acheté la propriété de M. le notaire Crevier, de St-Denis, district de St-Hyacinthe, ainsi que son étude. Il est allé se fixer à sa nouvelle résidence le 12 octobre.

—M. le notaire J.-F. Goyet, admis à la dernière session, a fait élection de domicile St-Jean de Matha, comté de Joliette.

—M. J.-Ed. Lebeau, notaire, admis à la dernière session, a fait élection de domicile à Bedford, où il pratique depuis le 12 septembre, en société avec M. le notaire Michaël Boyce.

—Dans la nuit du 28 octobre, des voleurs ont fait sauter la voûte du bureau d'enregistrement du comté des Deux-Montagnes, à Ste-Scholastique.

—Massillon, le grand orateur de la chaire, était le fils d'un notaire d'Hyères, en Provence.

—M. J.-G. Couture, notaire à Québec, est allé, en octobre, sur l'île d'Anticosti, et en a fait le tour avec la mission de passer des contrats avec les premiers colons au sujet de leurs réclamations. Toutes les réclamations ont été réglées et payées jusqu'au dernier sou, excepté aux colons de la Baie au Renard, dont la cause est pendante devant la cour du district de Charlevoix. Les premiers habitants de l'île restent en possession de leurs terres, en ne payant qu'une petite rente annuelle de \$5. Nous croyons que c'est la première fois depuis l'établissement du pays qu'un notaire soit allé instrumenter sur l'île d'Anticosti. L'événement vaut la peine d'être noté.

—Par ordre du protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal, les représentants des journaux ne pourront plus prendre communication des testaments olographes déposés au greffe des tutelles. M. le protonotaire a écrit une lettre à M. J.-E. Champoux, qui est en charge du greffe des tutelles et curatelles, lui disant qu'il regrette d'être obligé de réitérer les instructions qu'il a déjà données à cet effet, mais qui n'ont pas été suivies. "Le public n'a rien à voir dans la vie privée des familles," dit M. le protonotaire. Nous ne pouvons faire autrement que d'approuver cette sage décision du protonotaire de Montréal.